



Santé publique

2020 : le Covid-19 n'est pas la première cause de décès

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, sur les quelque 667 500 décès enregistrés en France en 2020, les causes de décès les plus fréquentes ont été les tumeurs (25,6 %) et les maladies cardio-neuro-vasculaires (20,2 %). Le Covid-19 arrive en troisième position avec environ 69 200 décès en France (10,4 %).

Cependant, le nombre de décès pour les deux premières causes est en baisse par rapport aux années antérieures, « *ce qui pourrait être dû en partie au fait que certaines personnes malades ou fragiles, qui seraient décédées pour ces raisons dans l'année, ont finalement péri à cause du Covid-19* ».

Par ailleurs, la crise sanitaire liée au Covid-19, du fait des mesures de prévention (confinements, port du masque, gestes barrières) a sans doute réduit la mortalité pour les maladies de l'appareil respiratoire, les maladies infectieuses et les accidents de la route.

Plus précisément pour le Covid-19, l'âge médian des personnes décédées est de 86 ans (88 ans chez les femmes et 83 ans chez les hommes). Les personnes très âgées ont été les plus touchées par les décès dus au Covid-19.

Source : Diane Nauri (Drees), Anne Fouillet (Santé publique France), Walid Ghosn et Élise Coudin (Inserm-CépiDc), « Covid-19 : troisième cause de décès en France en 2020, quand les autres grandes causes de décès baissent », *Études et Résultats* n° 1250 de décembre 2022.



Élections

6,7 % des électeurs ont voté par procuration en 2022

Au regard de ce que représente en France l'organisation d'élections libres, sans magouille ni contrainte, l'abstentionnisme peut apparaître incompréhensible : tant de femmes et d'hommes se sont battus pour obtenir ce droit de vote ! Tant de femmes et d'hommes se sont privés de ce droit à travers le monde... En France, l'impossibilité pratique de se déplacer physiquement pour voter ne peut constituer qu'une explication à la marge, d'autant plus qu'il est possible d'effectuer la demande en ligne et qu'il est dorénavant possible de désigner un mandataire d'une autre commune.

En 2022 se sont déroulées une élection présidentielle et des élections législatives. Alors que 48,8 millions d'électeurs sont inscrits sur les listes électorales, près de 3,3 millions, soit 6,7 %, ont établi au moins une procuration.



Près de 2 millions de ces électeurs (60 %) ont donné une procuration pour un seul des quatre tours ; 850 000 autres (26 %) pour deux tours et 440 000 (14 %) pour trois ou quatre tours. L'ensemble des procurations données s'élève à 3,7 millions.

Sur les 3,3 millions d'électeurs ayant donné au moins une procuration, quelque 2,2 millions (soit près de 69 %) l'ont établie en ligne sur « <https://www.maprocuration.gouv.fr/> ». Les électeurs les plus jeunes y ont eu davantage recours (plus de 80 % des mandants entre 18 et 39 ans).

Les jeunes donnent plus souvent procuration (10 % des 18 à 29 ans), alors que la proportion varie de 5 % à 7 % entre

40 et 80 ans. En outre, les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à établir une procuration (7,2 %, contre 6,2 %).

Par ailleurs, pour la première fois en 2022, il était possible de donner procuration à un électeur inscrit dans une autre commune : 13,1 % des mandants ont fait ce choix. Cependant, cela obligeait le mandataire à se déplacer dans le bureau de vote du mandant...

Source : « 3,3 millions d'électeurs ont établi au moins une procuration pour les élections de 2022 », *Insee Focus* n° 273 d'août 2022.

Société

L'assurance maladie face aux inégalités de revenu

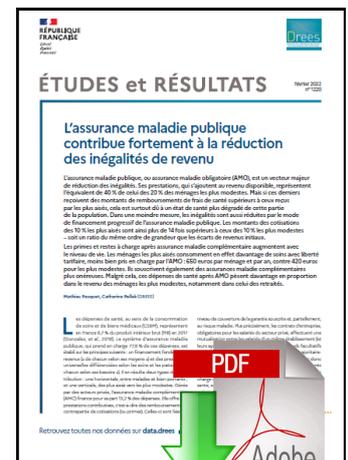
L'assurance maladie obligatoire, qui prend en charge 77,8 % des dépenses de santé, contribue fortement à la réduction des inégalités de revenu : c'est ce que soutiennent Mathieu Fouquet et Catherine Pollak (Drees) dans *Études et Résultats* n° 1220 de février 2022 (8 pages) ⁽¹⁾.

En moyenne, l'assurance maladie obligatoire prend en charge plus de 5 000 euros de frais de santé par ménage et par an au titre des remboursements de soins. Cependant, les 20 % des ménages les plus modestes reçoivent des montants de remboursements de frais de santé supérieurs à ceux reçus par les plus aisés. Un bémol important : cette situation s'explique surtout par un état de santé plus dégradé chez les ménages les plus modestes. Le risque de renoncer à des soins pour des raisons financières est d'ailleurs nettement plus élevé pour ces derniers.

Par ailleurs, les inégalités sociales se retrouvent réduites par une plus forte contribution des ménages aisés au financement de l'assurance maladie : les montants des cotisations des 10 % les plus aisés sont plus de quatorze fois supérieurs à ceux des 10 % les plus modestes. Ainsi, l'assurance maladie se caractérise par une redistribution entre

bien-portants et malades, mais aussi des plus aisés vers les plus modestes.

L'assurance maladie complémentaire finance 13,2 % des dépenses de santé. Les contrats d'entreprise, obligatoires pour les salariés du secteur privé, contribuent à une mutualisation entre les salariés (et leurs ayants-droit). D'une part les primes et d'autre part les restes à charge après assurance maladie complémentaire augmentent avec le niveau de vie. Les ménages les plus aisés consomment en effet davantage de soins aux tarifs libres : 650 euros par ménage et par an, contre 420 euros pour les plus modestes. Ils souscrivent également des assurances maladie complémentaires plus onéreuses. Malgré tout, observent les auteurs de l'étude, les dépenses de santé après assurance maladie obligatoire pèsent davantage en proportion dans le revenu des ménages les plus modestes, notamment dans celui des retraités.



La pensée hebdomadaire

« C'est une blague de politicien de prétendre que l'abstention signifie la colère du peuple. C'est bien plutôt la preuve que la prospérité a eu raison de sa vertu. Sans une éducation permanente, qu'il faut commencer dès l'école, la démocratie n'est pas un système naturel à l'homme en société. Rousseau lui-même le savait bien, qui disait à propos des citoyens : "On les forcera à être libres". »

Jacques Julliard, « Le peuple n'a pas toujours raison » (L'édito), *Marianne* du 25 juin 2021.

(1) – *Études et Résultats* est une publication de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).